

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 1/23

**Présents** : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT - LEYGE

**Excusé** : M. GUILLEN

**Assiste** : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

### 1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

500110 – C.A. BEGLAIS

**MENDY Kélian – Libre U16**

Nouveau Club : J. VILLENVAISE

Raison Sportive : « *article 39 des RG de la LFNA plus de 3 joueurs d'un même club de la même catégorie d'âge* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ d'un joueur U16 du club du C.A. BEGLAIS vers le club de J. VILLENVAISE. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

500110 – C.A. BEGLAIS

**SAHNINE Smain – Libre U16**

Nouveau Club : F.C. GRADIGNAN

Raison Sportive : « *le joueur nous a signalé qu'il n'a jamais souhaité quitter le club. Je vous transmet le mail de son père qui nous l'a confirmé par écrit.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond en la présence d'un courriel du papa du joueur indiquant que son fils souhaitait rester au sein du club du CA BEGLAIS. La mutation est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

500111 – S.O. CHATELLERAULT

**MAMBILI OSSENE Neil Karl – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.E.S. MONTMORILLON

Raison Financière : « *Doit payer sa cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505552 E.S. D'AUDENGE

**DUFLET Alexandre - Libre / Senior**

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « *DOIT SA COTISATION DE LA SAISON 2018/2019 SOIT 140 EUROS* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 2/23

505552 E.S. D'AUDENGE

**DUMOULIN Florian - Libre / Senior**

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « *Doit 100€ sur la cotisation de la saison 2018/2019* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505552 E.S. D'AUDENGE

**MOTTON Jean Charles - Libre / Senior**

Nouveau Club : ANDERNOS SPORT

Raison financière : « *Reste 30€ - joueur n'ayant fait qu'une partie de la saison* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (30€). Le dossier est clos pour la Commission.

505552 E.S. D'AUDENGE

**POCHAT Jonathan - Libre / Senior**

Nouveau Club : FACTURE BIGANOS

Raison financière : « *Doit sa cotisation de 140€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

505552 E.S. D'AUDENGE

**RAUDE Damien - Libre / Senior**

Nouveau Club : FACTURE BIGANOS

Raison financière : « *Doit sa cotisation de 140€ et 100€ de mutation Hors Période.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation Hors Période. Le dossier reste en instance.

505697 C.S. LANTONNAIS

**LEFEBVRE Sammy Libre / Senior**

Nouveau Club : A.S. FACTURE BIGANOS

Raison sportive et financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa licence 90€ plus les droits de changement de club. D'autre part il doit de l'argent qui lui a été avancé par son entraîneur env. 600€ - et concernant les raisons sportives: il était venu au club pour renforcer l'équipe mais suite à une blessure et n'ayant pas pu jouer la moitié de la saison il s'était engagé à rester dans le club pour compenser cette longue absence. Le recrutement pour la nouvelle saison a donc été orienté en tenant compte du poste qu'il devait occuper.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de changement de club et de l'avance faite par son entraîneur. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 3/23

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

**CARVALHO Francisco - Libre / Senior**

Nouveau Club : STADE PAUILLACAIIS F. C.

Raison financière : « Ce joueur n'a pas totalement réglé sa licence, il manque 120€, courrier et mail envoyé avec copie à la Ligue. Les frais de dossier 28€ seront à régler en plus si le paiement ne se fait pas avant la commission. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (148€). Le dossier est clos pour la Commission.

505848 A.S. CASTILLONNES CAHUZAC LALAND

**TAROZZI Jorys - Libre / Senior**

Nouveau Club : A.S.S.A. PAYS DU DROPT

Raison sportive et financière : « Opposition car Jorys n'a pas réglé sa licence saison 2018-2019 (40 €) puis il a eu des actes d'incivilités envers un arbitre et, en application du règlement intérieur du club, il est toujours redevable de 30 € envers l'ASCCL pour son comportement. Dès règlement de la somme de 70 € majorée de 28 € pour l'opposition soit un total de 98 €, nous lèverons notre opposition et accepterons sa mutation. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie du règlement intérieur signé des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires. Le dossier reste en instance.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

**BRIAND Kevin - Libre / Senior**

Nouveau Club : F.C. BASSIN D'ARCACHON

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour du règlement de sa cotisation 2018/19 à verser 20 euros sur 200 euros, il est redevable de la somme de 180 euros envers le club. Cet état de dette envers le club lui a été notifié par courrier Email le 30/05/2019 par la secrétaire générale du club. Courrier resté sans réponse à ce jour. »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation 2018/2019. Le dossier reste en instance.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

**CASTAGNET Téo - Libre / Senior**

Nouveau Club : S.C. DE CADAUJAC

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour du règlement de sa cotisation 2018/19 soit 200 euros. Le joueur a été averti par courrier email en date du 30/06/2019. Ce courrier est resté sans réponse. »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation 2018/2019. Le dossier reste en instance.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

**PARADIS Yannick - Libre / Senior**

Nouveau Club : C.A. SALLOIS

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation.. »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 4/23

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

**RAHHALY Ryan - Libre / Senior**

Nouveau Club : J.S. TEICHOISE

Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour du règlement de sa cotisation 2018/19, il est redevable de la somme de 150 euros envers le club. Il a été informé par courrier email le 30 mai 2019 de ce défaut de paiement. Courrier resté sans réponse à ce jour.* »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)) avant le 05 Août la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation 2018/2019. Le dossier reste en instance.

506926 – J.S. ANGOULEME

**BELLI Slimane – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

Raison Financière : « *Le joueur n'est pas à jour dans le dû qu'il nous doit. Jusqu'à présent il nous a juste donné 45€ sur la licence de 75 €, plus le carton rouge qu'il a pris en cours d'année de 100€, la mutation de 60€ et les frais de blocage de 28€. Il nous doit encore la somme de 218€. Je vous fais suivre le papier signé par ce même joueur.* »

**Décision :** La Commission, en l'absence d'un courrier manuscrit signé du joueur demandant son avis sur sa signature de la charte, ne peut juger cette opposition. Elle réitère sa demande du courrier demandé. Le dossier reste en instance.

507002 LA LIGUGEEENNE

**KEITA Karamba - Libre / U16**

Nouveau Club : 553111 STADE POITEVIN F. C.

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2018-2019 d'un montant de 80€.* »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507145 F.C. BRESSUIRE

**SANDATI Benchaer - Libre / Senior**

Nouveau Club : A.C.S. MAHORAIS FOOT 79

Raison financière : « *Nous nous opposons à la mutation de M. Benchaer SANDATI pour des raisons financières. En effet, ce joueur n'a toujours pas réglé la cotisation de sa licence pour l'année 2018-2019 d'un montant de 90€. Nous autoriserons le départ de ce licencié une fois sa situation régularisée.* »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507151 U.S.FRATERNELLE PAMPROUP

**SOBRINO Aurélien Libre / Senior**

Nouveau Club : S.A.SOUVIGNE ST MARTIN ST MAIXEN

Raison financière : « *licence non payée* »

**Décision :** La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507200 – E.S. BOULAZAC

**KOSTER Richard – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. BASSIMILHACOIS

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation pour la saison. Reconnaissance de dette signée par le joueur.* »

**Décision :** La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence 2019/2020. Le montant de la cotisation est de 120€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (148€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 5/23

507200 – E.S. BOULAZAC

**LE MOAL Joris – Libre SENIOR**

Nouveau Club : FC THENON LIMEYRAT

Raison Financière : « *Reconnaissance de dettes pour non-paiement de cotisation.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le montant de la cotisation est de 120€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (148€). Le dossier est clos pour la Commission.

507302 U.S. ALERTE ST AIGULIN

**LOPEZ GARCIA Anxo - Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. SUD CHARENTE

Raison financière : « N'a pas réglé licence 2018/2019 de 60€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

**LOTAIRE Mike - Libre / Senior**

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIER

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2018-2019 pour un montant de 65€ »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

**NOEL Thomas - Libre / Senior**

Nouveau Club : 527934 GPE FRANCO PORTUGAIS ANGOULEME

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2018-2019 pour un montant de 65€ »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

507493 SP. A. MAUZE-RIGNE

**BACHELIER Pierre Libre / Senior**

Nouveau Club : 526961 ET.S. LOUZY

Raison financière : « Non-paiement du survêtement du club. Suite à accord oral nous lui avons envoyé un mail le 27 avril 2019 avec RIB du club, relance mail le 6 mai 2019, puis nouvelle relance le 1 juillet 2019. A ce jour le paiement n'est toujours pas fait. »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août, une copie de la reconnaissance de dette signée des deux parties mentionnant le remboursement du survêtement du club et son montant. Le dossier reste en instance.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

**DIABY Karamba Libre / U16 (- 16 ans)**

Nouveau Club : 540403 ET.S. DE BEAUBREUIL

Raison financière : « *Cotisation saison précédente non réglée en totalité. Doit 41 € auxquels il convient d'ajouter les droits d'opposition soit 28 €. Somme totale due 69 €.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (69€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 6/23

508799 S.L. CENON S/VIENNE

**BROUARD Dimitri - Libre / Senior**

Nouveau Club : 526770 U.S. ORCHES

Raison financière : « *Le joueur concerné n'a pas réglé sa licence 2018/2019 d'un montant de 80 euros.* »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

**BENMOSTEFA Mehdi Libre / Senior**

Nouveau club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *licence impayé 138 euro dont frais d'opposition* »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (112,50€), ne retenant pas le prix de la licence facturée par la Ligue de 25,50€ en l'absence de production d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

**KEITA Mohamed Libre / Senior**

Nouveau club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « *Cotisation non réglée 150€ + 28€ frais d'opposition* »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (152,50€), ne retenant pas le prix de la licence facturée par la Ligue de 25,50€ en l'absence de production d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

**PLANGE Theo - Libre / Senior**

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *cotisation non réglée nous doit 178 € (opposition comprise).* »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (152,50€), ne retenant pas le prix de la licence facturée par la Ligue de 25,50€ en l'absence de production d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

**THEVENET Yohan - Libre / Senior**

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *Licence non payée 128€.* »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (102,50€), ne retenant pas le prix de la licence facturée par la Ligue de 25,50€ en l'absence de production d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 7/23

511333 LA JARRIE F.C.

**GIRAUD Tom Libre / U14**

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison sportive : « ARTICLE 39 Le départ de 6 licenciés de cette catégorie pour le club voisin de Aigrefeuille sans entente convenue met en péril cette catégorie pour le Club de la Jarrie. Nos 7 licenciés restants arrêteront le Football si ces 6 départs sont validés. Le club de La Jarrie n'aura plus cette catégorie. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 5<sup>ème</sup> départ d'un joueur U14 du club de LA JARRIE vers le club d'AIGREFEUILLE. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

511333 LA JARRIE F.C.

**LE BARON Yoni Libre / U14**

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison sportive : « ARTICLE 39 Le départ de 5 licenciés de cette catégorie pour le club voisin de Aigrefeuille sans entente convenue met en péril cette catégorie pour le Club de la Jarrie. Nos 7 licenciés restants arrêteront le Football si ces 6 départs sont validés. Le club de La Jarrie n'aura plus cette catégorie. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 5<sup>ème</sup> départ d'un joueur U14 du club de LA JARRIE vers le club d'AIGREFEUILLE. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON

**ABEY Asseu – Libre SENIOR**

Nouveau Club : BOULIACAISE F.C.

Raison Financière : « *Le joueur doit 180€ correspondant à sa licence 2018-2019. Reconnaissance de dettes à disposition.* »

**Décision** : La Commission en l'absence d'un courrier manuscrit signé demandant son avis sur la signature par lui-même de cette reconnaissance, ne peut juger cette opposition. Elle réitère sa demande auprès du joueur, à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août. Le dossier reste en instance.

511449 U. S. CENON

**AMANI Salam Libre / Senior**

Nouveau Club : 603159 UNION BORDEAUX METROPOLE

Raison financière : « Le joueur n'a pas payé la totalité de sa cotisation, il reste 60€ à payer. Reconnaissance de dette à disposition. »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON

**SISSOKO Moussa – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. BOUSCATAISE

Raison Financière : « *Le joueur doit 50€ correspondant à une partie de la cotisation 2018/2019. Une reconnaissance de dettes est à disposition.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

511566 F.C. PERIGNY

**BOUHRIBA Hamza Libre / U19 (- 19 ans)**

Nouveau Club : 524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

Raison financière : « *Le joueur BOUHRIBA HAMZA n'a pas réglé sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 8/23

513135 S.C. ARESIEN

**CARER Kevin Libre / Senior**

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « *Monsieur Carer Kevin nous doit la licence 2017/2018 en partie la licence 2018/02019 en totalité. Courrier A R va suivre.* »

**Décision** : La Commission juge recevable uniquement l'opposition sur la cotisation 2018/2019, sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

513480 F.C. LOUDUN

**BONNET Mateo Libre / U18**

Nouveau Club : 507008 THOUARS FOOT 79

Raison sportive et financière : « *Joueur muté en décembre 2018, un accord avait été passé pour qu'il reste pour la saison 2019-2020, frais de mutation non réglé par le joueur.* »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

514619 MAS A.C.

**LAGLEYRE Alexy Libre / Senior U20**

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison financière : « *dans le cadre de son service civique le joueur Alexy Lagleyre n'a effectué aucune tâche malgré les sollicitations du club et a perçu sa paye normalement, nous souhaitons qu'ils remboursent les revenus touchés.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, n'étant pas de sa compétence. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

**COTTIN Axel Libre / Senior**

Nouveau Club : 580587 FC BASSIMILHACOIS

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Axel Cottin pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, reconnaissance de dette à l'appui). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

**GASLONDE Nicolas Libre / Senior**

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Nicolas GASLONDE pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, reconnaissance de dette à l'appui). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition.* »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement de la cotisation. Le dossier reste en instance.



CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 11 JUILLET 2019

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

**HO Alexandre Libre / Senior**

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « nous nous opposons au départ de M. Alexandre HO pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, reconnaissance de dette à l'appui). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition. »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement de la cotisation. Le dossier reste en instance.

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

**MAMMERI Joris Libre / Senior**

Nouveau Club : 525838 F.C. ATUR

Raison financière : « nous nous opposons au départ de M. Joris MAMMERI pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, reconnaissance de dette à l'appui). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition. »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement de la cotisation. Le dossier reste en instance.

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

**OUARTINDI Zouheir Libre / Senior**

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « nous nous opposons au départ de M. Zouheir OUARTINDI pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, reconnaissance de dette à l'appui). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition. »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement de la cotisation. Le dossier reste en instance.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

**LUSCAP Moise Pierre Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 553441 ENT. S. CHARROUX - MAUPREVOIR

Raison financière : « La cotisation n'a pas été réglée, le montant s'élève à 55 euros frais opposition 28 euros. »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, le document adressé par le club ne pouvant justifier l'envoi au licencié. Le dossier reste en instance.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

**ATTOUMANI Amine Libre / U14**

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « n'a pas payé sa licence 2018-19. »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 10/23

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

**LOUNIS BOUGUELMANI Yanis Libre / U13**

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « *n'a pas payé sa licence 2018-19.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

517994 O.C. ROCHECHOUART

**SOILIH FAKRI Libre / Senior U20**

Nouveau Club : 580851 F.C. CHAILLAC SAILLAT

Raison financière : « *La licence 2018-2019 n'a pas été payée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**BOUTHICHA Amine Libre / Senior**

Nouveau Club : 580878 U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2018/2019 d'un montant de 75 €.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**GASSAMA Mamadou Libre / Senior**

Nouveau Club 581446 A.S. BEL AIR

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2018/2019 d'un montant de 75 €.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**HOUMADI Karim Libre / Senior**

Nouveau Club 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2018/2019 d'un montant de 75 €.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**SISSOKO Cheikene Libre / U16**

Nouveau Club 525270 A.M.S PUYMOYEN

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2018/2019 d'un montant de 75 €.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 11/23

518454 U.S. LE DORAT

**NANAIX Pierre Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 533165 A.S. ST GENCE

Raison financière : « *Impayée de licence.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

519775 ENT.S. USSEL

**WALLET Maxime Libre / Senior**

Nouveau Club : 542517 TULLE FOOTBALL CORREZE

Raison financière : « *Bonjour, nous sommes dans l'obligation de nous opposer pour raison financière à ce départ, pour non règlement de la licence. Ce jour Maxime en a été averti par mail.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

520170 A.S. MEYSSACOISE DE F.

**DAOUD Dayani Libre / Senior**

Nouveau Club : 520724 C.A. BRIGNACOIS

Raison sportive : « *Le joueur n'a jamais demandé sa mutation au club de BRIGNAC.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son envie de rester au sein du club de MEYSSAC. L'opposition est donc rendue recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT

**AYDOGAN Mukerrem Libre / Senior**

Nouveau Club : 540403 ET.S. DE BEAUBREUIL

Raison financière : « *cotisation licence non payée saison 2018/2019 (120€).* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT

**BENGOUA Elias Libre / U13**

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison sportive : « *4ème demande de changement pour le même club JS LAFARGE LIMOGES. (La ligue n'autorise que 3 joueurs partant dans le même club).* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ d'un joueur U13 du club du C.S. FEYTIAT vers le club de la J.S. LAFARGE. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

520964 S.C. VERNEUIL S/VIENNE

**OIAMARA Yacine Libre / Senior**

Nouveau Club : 529421 ELAN SPORTIF LIMOGES

Raison financière : « *cette personne n'a pas réglé la totalité de sa cotisation au club.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 12/23

521898 STADE PAUILLACAIS F. C.

**BALOUTI Imad Libre / Senior**

Nouveau Club : 550106 AM. S. AVENSAN MOULIS LISTRAC

Raison financière : « La cotisation n'a pas été réglée. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

521898 STADE PAUILLACAIS F. C.

**ZIANI Anas Libre / Senior**

Nouveau Club : 550106 AM. S. AVENSAN MOULIS LISTRAC

Raison financière : « La cotisation n'a pas été réglée. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

**CONTE Abou Sanoussy Libre / Senior**

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

Raison sportive et financière : « 100 euros de frais de licence 136 euros de frais de sanctions disciplinaire restitution équipement. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier adressé au joueur lui réclamant 70€ de licence et une majoration de 30€ ainsi que 136€ de frais disciplinaires. Elle ne peut retenir que l'opposition sur la cotisation d'un montant de 70€, le document adressé au joueur n'étant pas signé et reconnu du joueur. Elle demande ainsi au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dette signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires, la majoration sur cotisation et la restitution des équipements. Le dossier reste en instance.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

**LUIS DANIEL Silvio Libre / Senior**

Nouveau Club : 550209 U.S.C. BOURGANEUF

Raison sportive et financière : « 100 euros de frais de licence 58 euros de frais de sanctions disciplinaire restitution équipement. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier adressé au joueur lui réclamant 70€ de licence et une majoration de 30€ ainsi que 58€ de frais disciplinaires. Elle ne peut retenir que l'opposition sur la cotisation d'un montant de 70€, le document adressé au joueur n'étant pas signé et reconnu du joueur. Elle demande ainsi au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dette signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires, la majoration sur cotisation et la restitution des équipements. Le dossier reste en instance.

523443 ENT.S. BRUGES

**BADJI Francois Libre / Senior**

Nouveau Club : 520874 A.S. ST AUBIN DE MEDOC

Raison financière : « Bonjour, l'ES BRUGES FOOTBALL bloque le départ de ce joueur car il n'a pas acquitté le montant de sa cotisation pour la saison 2018/2019 malgré nos 2 relances par mail (18/01/2019 23/06/2019). A ce jour, il nous doit toujours 127,00 €. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (127€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 13/23

523443 ENT.S. BRUGES

**PEREIRA Mansour Libre / Senior**

Nouveau Club : 520874 A.S. ST AUBIN DE MEDOC

Raison financière : « Bonjour, l'ES BRUGES FOOTBALL bloque le départ de ce joueur car il n'a pas acquitté le montant de sa cotisation pour la saison 2018/2019 malgré nos 3 relances par mail (18/01/2019 – 12/02/2019 - 23/06/2019). A ce jour, il nous doit toujours 182,00 €. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (182€). Le dossier est clos pour la Commission.

524071 S.A.SOUVIGNE ST MARTIN ST MAIXEN

**BOSSE Jordan Libre / Senior**

Nouveau Club : 507356 ET.S. ROMAINE

Raison financière : « bonjour nous faisons opposition pour non règlement de la licence 2018/2019 soit 70€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU

**CAPDEVIELLE PERE Sonia Libre / U19 F**

Nouveau Club : 526571 U. PORTUGAISE DE PAU

Raison financière : « Est redevable de sa cotisation 2018/2019 soit 40€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU

**ESPINOSA Kelly Libre / U18 F**

Nouveau Club : 526571 U. PORTUGAISE DE PAU

Raison financière : « Est redevable de sa cotisation 2018/2019 soit 40€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

524725 – E.S. PORTUGAIS DE BRIVE

**SYLLA Mohamed – Libre U18**

Nouveau Club : A.S.P.O. BRIVE

Raison Sportive et Financière : « Il a changé d'avis et nous doit de l'argent. »

**Décision** : La Commission, devant un courrier manuscrit signé du joueur, signature différente de celle figurant sur la demande de licence 2019/2020 en faveur de l'ASPO BRIVE, demande alors aux deux clubs d'attester sur l'honneur que ce joueur souhaite signer dans l'un des deux clubs. Le dossier reste en instance.

524996 – U.S. TAPONNAT

**BARDEAU Ghyslain – Libre VETERAN**

Nouveau Club : F.C. FONTAFIE

Raison Financière : « Le joueur n'a pas réglé sa licence et des vêtements de sport qu'il avait commandé au club pour une somme de 89€ + les 28€ d'opposition soit 117€. »

**Décision** : La Commission en l'absence de la copie d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des équipements commandés et son montant, décide de rendre l'opposition non recevable sur la forme. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 14/23

525269 F.C. CHAURAY

**SALMACIS Luidgi Libre / Senior**

Nouveau Club : 530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

Raison financière : « *Il n'a pas payé le montant de sa cotisation soit 112 €.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS

**ABDOU Samirdine Libre / U14**

Nouveau Club : 507002 LA LIGUGEEENNE

Raison financière : « *Nous faisons opposition à cette mutation car ce joueur malgré maints rappels verbaux à lui, rappels téléphoniques à ses parents ainsi que par SMS et enfin un courrier écrit remis en mains propres dans la boîte aux lettres du domicile, n'a toujours pas réglé sa cotisation de 50€ (28€ de frais d'opposition) de la saison 2018-2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

**SAHNOUNE Boubaker Libre / U19**

Nouveau Club : 590232 ELAN SPORTIF OYRE DANGE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2018-2019 d'une valeur de 70€ (soixante-dix euros).* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

529272 U.S. LANTEUIL

**POLICARPO Sylvain Libre / Senior**

Nouveau Club : 517422 A.S. BEYNAT

Raison financière : « *Non-paiement de la licence 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

530336 F.C. NERAC

**GARRIGUES Vincent Libre / Senior**

Nouveau Club : 505841 S.U. AGENAIS

Raison sportive et financière : « *Ce joueur/ éducateur est parti du club avec du matériel du club (maillots chasubles vestes...).* »

**Décision** : la Commission juge l'opposition non recevable sur le fond n'ayant pas à disposition la preuve que le joueur/éducateur a bien volé des équipements. Licence Mutation accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

530361 – A.S. PORTUGAIS DE NIORT

**BWAMBA NSANGA Badja – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. CHAURAY

Raison Financière : « *Ce joueur doit la somme de 290€, licences + autres frais avec son ancien club.* »

**Décision** : La Commission, en l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais hors la cotisation de licence, décide de rendre irrecevable l'opposition. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 15/23

531569 U.S. PORTUGAISE TERRASSON

**COUBJOURS TAMER Donovan Libre / Senior U20**

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

Raison financière : « *ce joueur n'a pas payé ses cotisations au club, il doit 100€ à notre club.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE

**DUPRAS Martin Libre / Senior**

Nouveau Club : 523162 ENT.S. AHUNOISE

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence 2018-2019 50€ frais d'opposition 28€ = 78€ (copie recommandé avec ar envoyé par mail à Vincent Vallet)* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (78€). Le dossier est clos pour la Commission.

535321 ENT.ST SYLVAIN GARTEMPE MONTAIGU

**ANCIAES Miguel Libre / Senior**

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF

Raison financière : « *Licence non réglée* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

535455 A.S. BOSSET

**GUICHARD Alexandre Libre / Senior**

Nouveau Club : 525455 J.S. DOUZILLACOISE

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018-2019 de 50€. Preuve d'envoi d'une relance par Recommandé avec Accusé de Réception.* »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) la preuve d'envoi au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance.

535772 ST PAUL S.

**CHATOUI Soufiane Libre / Senior**

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison financière : « *Malgré plusieurs rappels, Soufiane n'a pas réglé sa licence 2018/2019, soit 140€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

535772 ST PAUL S.

**DE OLIVEIRA Jonathan Libre / Senior**

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison financière : « *Malgré plusieurs rappels, Jonathan n'a pas réglé sa licence 2018/2019, soit 70€.* »

**Décision** : La Commission juge irrecevable l'opposition sur la cotisation 2017/2018. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 16/23

536996 CENTRE FORMATION F. PARIS

**ROMERO Jason Libre / U16 (- 16 ans)**

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Reste du cotisation 2018-2019 & équipements : 147,50 € 25 € frais opposition. A PAYER : 172,50 € »

**Décision** : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août, la preuve d'information adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant mais aussi une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de ces équipements et son montant. Le dossier reste en instance. La Ligue de Paris Ile de France est également en copie pour information conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

540682 – ENT. ST MARTIN D'ONEY GELOU

**AUBERTIN Matthieu – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. BRETAGNE MARSAN

Raison Sportive : « Ce joueur a décidé de rester au club. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son envie de rester au sein du club de l'ENT. ST MARTIN D'ONEY GELOU. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

541452 A.S. CABARIOTAISE

**KHECHAI Hissam Libre / Senior**

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « *opposition financière du au club 65 de cotisation, frais de mutation hors période, frais opposition soit un total de 203 euros, joueur au courant lors de signature en octobre 2018.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août la copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation hors période. Le dossier reste en instance.

541452 A.S. CABARIOTAISE

**PERRAULT MORA Benjamin Libre / Senior**

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « joueur ayant eu des amendes suite à commission de discipline dues au club de Cabariot. »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août la copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais disciplinaires en cas de départ du club. Le dossier reste en instance.

544159 F.C. DU LUY DE BEARN

**AMOS Djimadoumadji Libre / Senior**

Nouveau Club : 505556 F.A. BOURBAKI PAU

Raison financière : « Non-paiement de la licence. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

**BEONEL Jean Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 513951 STE S. STE FEREOLE

Raison sportive : « le joueur souhaite rester au club de l'ASJN -Courrier envoyé par mail ce jour. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son envie de rester au sein du club de l'A.S. JUGEALS NOAILLES. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 17/23

544734 LANGON F. C.

**ARBOUIN Elodie Libre / Senior F**

Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

Autre : « N'a jamais fait de demande de mutation au Patronage Bazadais. Lettre à l'appui si nécessaire. »

**Décision :** La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé de la joueuse mentionnant son envie de rester au sein du club du LANGON F.C. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

544734 LANGON F. C.

**DELOUBES GIRESSE Adrien - Libre / Senior**

Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

Raison financière : « Cotisation 2018/2019 de 140 € non réglée. »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

545618 U.S. LA CATTE

**FELLAHI Karim Libre / Senior**

Nouveau Club : 546556 F.C. DE FAUX

Raison financière : « *Mr Fellahi doit régler la Somme de 110€ suite au carton rouge pris pour sa bagarre au mois de Mai.* »

**Décision :** La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août la copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais disciplinaires en cas de départ du club. Le dossier reste en instance.

546418 F.C. DE ROUILLAC

**CHARMARTY Victor Libre / Senior**

Nouveau Club : 515740 E.S. MONTIGNAC

Raison financière : « *conformément aux dispositions en vigueur Mr Victor CHARMARTY est redevable au club de la somme de 123€ répartis comme suit: 60€ buvette 35€ caisse joueur 28€ de frais d'opposition un mail lui a été adressé et copie à la ligue sans réponse de sa part. Pour tout départ le joueur devra s'acquitter de cette somme.* »

**Décision :** La Commission prend connaissance du courriel adressé au joueur. Elle demande toutefois une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de buvette et des frais annexes. Ce document devra être adressé à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août. Le dossier reste en instance.

546419 E.S.A.B. 96 F.C.

**SOW Ibrahima Libre / U18**

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « *Mr SOW Ibrahima n'a pas payé sa licence 2018-2019 malgré nos multiples relances, ainsi il doit 80€ à l'ESAB96.* »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

547677 TARGON SOULIGNAC F.C.

**PERAUDEAU Jason Libre / Senior**

Nouveau Club : 500343 S.C. DE CADAUJAC

Raison financière : « Non règlement de la licence. »

**Décision :** La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 18/23

548135 – R.C. PARTHENAY VIENNAIS

### **LAMIRAULT Dylan – Libre U18**

Nouveau Club : ENTENTE SPORTIVE THENEZAY PEYRATTE FERRIERE

Raison Financière : « Ce joueur a signé une reconnaissance de dette de 70€. Nous lui demandons de régler cette somme pour lever l'opposition. De plus, ce joueur vient de faire savoir à son entraîneur qu'il a changé sa position et souhaite rester en tant que joueur au RC Parthenay Viennais »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de rester au sein du club du R.C. PARTHENAY VIENNAIS. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

550105 F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES

### **CAMARA Mangué Libre / U14**

Nouveau Club : 505841 S.U. AGENAIS

Raison sportive : « Opposition en application de l'article 39. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ d'un joueur U14 du club du PONT DU CASSE FOULAYRONNES vers le club du S.U. AGENAIS. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

550637 A. S. C. MAYOTTE ANGOULEME

### **SOIDRI Ben Zari Libre / Senior**

Nouveau Club : 514428 ET.S. CHAMPNIERS

Raison financière : « SOIDRI Ben Zari n'as pas payé la totalité de sa licence de la saison 2018/2019. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'une copie de la reconnaissance de dettes non signées du joueur mentionnant un remboursement de licence d'un montant de 10 €. L'opposition est donc jugée irrecevable. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

551759 – OZON F.C.

### **SOULARD Logan – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. PORTUGAIS DE CHATELLERAULT

Raison Financière : « Ozon F.C. a payé la licence et les frais de mutation du joueur SOULARD Logan. Il n'a disputé que deux matchs sous nos couleurs avant de disparaître totalement des radars. Il a décidé par la suite de ne plus répondre à nos différents appels/sms. Il n'a pas payé sa licence au club. Il doit donc payé sa cotisation de 140€ avant d'être libéré. »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€. En l'absence d'une copie de reconnaissance de dettes signée du joueur pour le remboursement des frais de mutations Hors Période (100€), elle ne peut retenir ce grief. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

### **BIANCHI Leo Libre / U17**

Nouveau Club : 507794 ET.S. FLEAC

Raison financière : « Monsieur Bianchi Léo n'est pas à jour de sa cotisation annuelle de 65€ il sera libérer quand il aura réglé celle-ci. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 19/23

552941 F. C. BOUGNEAU MONTILS PERIGNAC

**AUBERT Tony Libre / Senior**

Nouveau Club : 525841 ESPE. LES GONDS

Raison financière : « N'a pas payé sa licence 2018 2019 soit 60€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

552977 A. S. ST PIERRE DE CHIGNAC

**BIRAGUE Anthony Libre / Senior**

Nouveau Club : 580587 FC BASSIMILHACOIS

Raison financière : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553322 ET.S. SAINT AMAND MAGNAZEIX

**VALLAUD Jerry Libre / Senior**

Nouveau Club : 523163 U.S.A. COMPREIGNAC

Raison financière : « Bonjour, nous nous opposons au changement de club de Jerry car il ne nous a pas réglé sa licence de l'année dernière 2018/2019 soit un montant de 45euros. Dès réception de son règlement son départ sera validé. Merci. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553441 ENT. S. CHARROUX - MAUPREVOIR

**DUPONT Pierre Paul Libre / Senior**

Nouveau Club : 507041 U.S. VIVONNE F.

Raison financière : « Non-paiement Licence de foot de 40€ au club. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 06 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553441 ENT. S. CHARROUX - MAUPREVOIR

**ELOY Sofiane Libre / Senior**

Nouveau Club : 507434 S.C. VERRIERES

Raison financière : « Non-paiement Licence auprès de notre club. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553657 U. S. DE VALLIERE

**FOURNERON Janick Libre / Senior**

Nouveau Club : 517423 C.A. PEYRAT LA NONIERE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2018-2019 (licence à 45€) et de l'équipement sportif (veste à 23€). Transmission d'un recommandé le 19 avril 2019 à M. FOURNERON. L'ensemble des documents envoyés seront transmis à la commission. Le club se tient à disposition pour de plus amples renseignements. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier A/R adressé au joueur lui réclamant la cotisation de 45€ et l'équipement sportif de 23€. Elle décide de rendre recevable l'opposition sur la cotisation mais demande au club quitté de fournir une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements. Ce document est à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 20/23

554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

### **TOULLEC Mael Libre / U19**

Nouveau Club : 517420 U.S. LAMOTHE MONGAUZY

Raison financière : « formation. »

**Décision** : La Commission demande au club quitté de fournir une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du coût d'une formation. Ce document est à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août. Le dossier reste en instance.

580527 GUE DE SENAC F. C.

### **BERNARDIN Matheo Libre / U9**

Nouveau Club : 581211 ET. LA ROCHE-CHALAIS

Raison sportive : « Dans le cadre des nouvelles dispositions, article 99.3 des règlements généraux plus de 3 mutations dans la catégorie u8 u9 vers le même club (La Roche Chalais). »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ d'un joueur U9 du club du GUE DE SENAC vers le club de l'ET. LA ROCHE CHALAIS. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

580527 GUE DE SENAC F. C.

### **CHAMBOISSIER Louis Libre / U11**

Nouveau Club : 581211 ET. LA ROCHE-CHALAIS

Raison sportive : « Dans le cadre des nouvelles dispositions, article 99.3 des règlements généraux plus de 3 mutations dans la catégorie u10 u11 vers le même club (La Roche Chalais). »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ d'un joueur U11 du club du GUE DE SENAC vers le club de l'ET. LA ROCHE CHALAIS. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

580527 GUE DE SENAC F. C.

### **DEBAT Ethan Libre / U11**

Nouveau Club : 581211 ET. LA ROCHE-CHALAIS

Raison sportive : « Dans le cadre des nouvelles dispositions, article 99.3 des règlements généraux plus de 3 mutations dans la catégorie u10 u11 vers le même club (La Roche Chalais). »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 5<sup>ème</sup> départ d'un joueur U11 du club du GUE DE SENAC vers le club de l'ET. LA ROCHE CHALAIS. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

580527 GUE DE SENAC F. C.

### **LABOUREAUX LAGUILHOU Théo Libre / U11**

Nouveau Club : 581211 ET. LA ROCHE-CHALAIS

Raison sportive : « Dans le cadre des nouvelles dispositions, article 99.3 des règlements généraux plus de 3 mutations dans la catégorie u10 u11 vers le même club (La Roche Chalais). »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond s'agissant du 6<sup>ème</sup> départ d'un joueur U11 du club du GUE DE SENAC vers le club de l'ET. LA ROCHE CHALAIS. La mutation est donc refusée en application de l'article 39 des RG de la LFNA. Le dossier est clos pour la Commission.

580878 U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

### **BELDJOUHER Nabil Libre / Senior**

Nouveau Club : 525145 U.S. ST MARTIN ANGOULEME

Raison financière : « Le joueur n'a pas payé sa licence de 60€ - Plus l'opposition de 28€ Nous demandons 88€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 21/23

580878 U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

**BELEBNA Abassi Libre / Senior**

Nouveau Club : 525145 U.S. ST MARTIN ANGOULEME

Raison financière : « Le joueur n'a pas payé sa licence durant 3 saisons soit 180€ - Plus l'opposition de 28€ Nous demandons 208€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation 2018/2019 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580878 U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

**BELKADA Merouane Libre / Senior**

Nouveau Club : 525145 U.S. ST MARTIN ANGOULEME

Raison financière : « Le joueur nous doit 60€ de cotisations de la licence. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581834 LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES

**CAMARA Bangaly Libre / U18**

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Autre : « Le joueur n'a jamais demandé à partir du club de CHATELAILLON pour le club de Rochefort. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de rester au sein du club du LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES. Toutefois, le joueur étant mineur, elle demande un courrier manuscrit de la personne en responsabilité civile de ce licencié, à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)) avant le 05 Août. Le dossier reste en instance.

582233 – LIMENS J.S.A..

**ALI ABASSI Arbabi – Libre SENIOR**

Nouveau Club : SP.A. SANILHACOIS

Raison Financière : « Après un rappel par sms et messenger au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018/2019 (reconnaissance de dettes) de 70€. Nous demandons également que les frais d'opposition soient à la charge du licencié. Les preuves vous seront envoyées prochainement. »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais de licence. L'opposition est donc rendue recevable sur le fond et la forme, le joueur devant régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA

**LEBON Kevin Libre / Senior**

Nouveau Club : 580890 FC CENDRIEUX LA DOUZE

Raison financière : « Après un rappel par courriel au nouveau club du licencié et au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018-2019 (70 €). Nous demandons également que les frais d'opposition (28 €) soient à la charge du licencié. La preuve de ce que le club de LIMENS JSA avance, vous sera envoyée. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

582261 JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB

**GRACIO Bastien Libre / U17**

Nouveau Club : 500097 ST. MONTOIS

Raison sportive : « M. Gracio n'a jamais émis le souhait de quitter la JSLR. La demande de mutation a été demandée sans son accord. Nous sortons d'un rendez-vous avec lui. »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)) avant le 05 Août un courrier manuscrit signé des parents du joueur mentionnant son choix de club. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2019

PAGE 22/23

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE

**BOISSON Noa Libre / U17**

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

Raison financière : il nous doit deux années de licences celle de 2017-2018 et 2018-2019. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation 2018/2019 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582365 F. C. USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN

**GRILLET Sabrina Libre / Senior F**

Nouveau Club : 521943 U.S. LA CHAPELLE BATON

Raison financière : « Joueur non à jour de paiement de sa cotisation. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

**BOUDET Marvin Libre / Senior**

Nouveau Club : 554150 A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE

Raison financière : « Nous refusons sa demande de mutation car il a payé partiellement sa cotisation licence. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 06 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79

**ATTOUMANI Ambdillahi Libre / Senior**

Nouveau Club : 523946 EV. LE TALLUD

Raison financière : « je suis vraiment désolé mais ce joueur doit 140€ au club A.S.C mahorais cordialement. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

603110 TRANSPORTS EN COMMUN BORDEAUX

**PANNETIER David Foot Entreprise / Senior**

Nouveau Club : 602407 DASSAULT BORDEAUX SP.

Raison financière : « ce joueur a signé une charte dans laquelle il s'engage à payer tout altercation verbale avec un arbitre à ce jour il doit 106€ pour insulte au cours du math du 15/03/2019 non réglé à ce jour je tiens à votre disposition le papier signé de Monsieur Pannetier. »

**Décision** : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août une copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais disciplinaires en cas de départ du club. Le dossier reste en instance.

### 2- Reprise de dossier – Etude des oppositions en période normale

Suite à la preuve d'envoi adressée à la LFNA pour les licenciés GRUSON et RAMON le 02 Juillet, et considérant que le nouveau club n'a pas transmis les demandes de licence pour leur enregistrement, elle décide de reprendre sa décision mentionnée sur le P.V. du 27 Juin 2019 en rendant ces oppositions recevables.

535775 – RIVEHAUTE

#### **GRUSON Romain – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A. LES JEUNES D'ABET LAHONTAN

Raison Financière : « *N'a pas payé la saison 2017/2018 ni la saison 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la saison 2018/2019 et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation (80€). Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

535775 – RIVEHAUTE

#### **RAMON Romain – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A. LES JEUNES D'ABET LAHONTAN

Raison Financière : « *N'a pas payé la saison 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation (65€). Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

### 3- Etude des courriers divers

#### **Courrier du joueur BLONDY Jonathan contestant sa qualification 2018/2019**

Il précise n'avoir jamais signé de demande de licence 2018/2019 en faveur du club du F.C. VERNONIS.

Après comparaison des demandes de licence 2018/2019 et 2019/2020 ainsi que son courrier, la Commission note une réelle différence laissant penser que la version du joueur n'est pas loin de la vérité.

Toutefois, avant de prendre une décision, la Commission demande au club du F.C. VERNONIS son avis sur cette situation. Cet avis est à adresser auprès de l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 05 Août.

**Prochaine réunion le Mardi 13 Août à 09H30**

Procès-Verbal validé le 11 Juillet 2019 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

**Jean Michel CACOUT,**  
Président

**Vincent VALLET,**  
Secrétaire de séance,